

Mme Lu cas /

REPUBLICQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

98/ 032 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 023/PRG/87 du 12 Février 1987 portant fixation des Redevances Domaniales en
République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme
et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ;

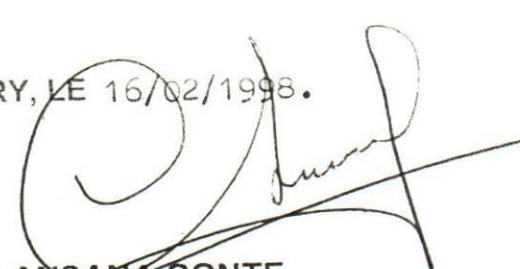
== DECRETE ==

ARTICLE 1er: Il est attribué à la SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE
(SOTELGUI-sa), le terrain formant la parcelle n°12 bis du lot 1 du plan cadastral de Sangoyah-Cité
(Restructuration), Commune de Matoto, Conakry, d'une contenance de 1.595,012 mètres carrés.

ARTICLE 2: Ledit terrain devant **exclusivement abriter les installations techniques et de la
Société**, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et
Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3:: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 16/02/1998.


GENERAL LANSANA CONTE

